



La crise sanitaire ayant conduit le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles de restriction des déplacements et des activités, l'accidentalité routière de 2020, et partiellement 2021, reflète les aléas liés aux mesures et à la manière dont les Français ont adapté leur mobilité. Pour ces raisons, les années 2020 et 2021 ne sont pas prises en compte dans ce baromètre et les comparaisons se font avec 2022 et les années 2017 à 2019.

BAROMÈTRE TRIMESTRIEL

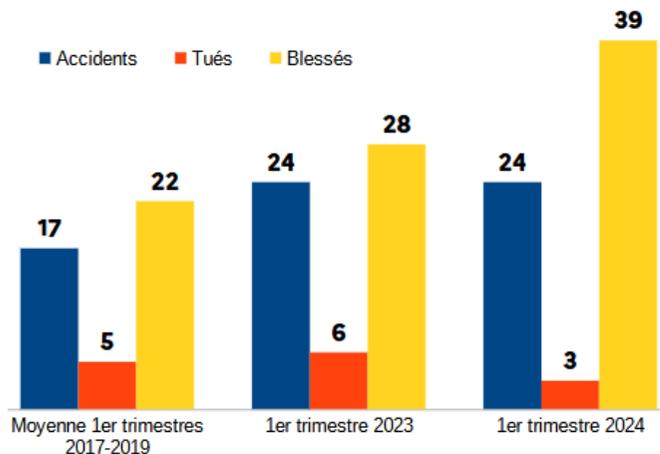
Janvier Février Mars 2024

Bilan ATB	Accidents	Tués	Blessés
1 ^{er} trimestre 2024	24	3	39
1 ^{er} trimestre 2023	24	6	28
Moyenne 1 ^{er} trimestres 2017-2019	24	6	32
Comparaison 1 ^{er} trimestre 2024 / 1 ^{er} trimestre 2023	=	-3 (-50%)	+11 (+39%)
Comparaison 1 ^{er} trimestre / moyenne 1 ^{er} trimestre 2017-2019	=	-3 (-50%)	+7(+22%)

Répartition des personnes tuées
1 ^{er} trimestre 2024
Répartition des personnes tuées
1 ^{er} trimestre 2024

Catégories d'usagers						
Piéton	Vélo+E DPm	Cyclo	Moto	VT	VU-PL	Autre
				3		
Localisation		Source : ONISR - séries labellisées. Données relatives aux accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre.				
En agglomération	Hors agglomération					
	3					

Mois	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024					
	Accidents	Tués	Blessés			
Janvier	11	1	15			
Février	5	0	9			
Mars	8	2	15			
Total	24	3	39			



Les données 2017 à 2022 sont définitives. Les données 2023 sont quasi-définitives et les données 2024 sont provisoires. Les moyennes 2017-2019 sont des données arrondies à l'unité. Le calcul d'évolution est calculé sur les données non arrondies.

Un nombre très élevé de victimes et gravement touchées caractérise ce premier trimestre 2024. Si le nombre de tués est en-deça de la moyenne, le nombre de blessés hospitalisés est le plus haut constaté depuis 2008 pour un 1^{er} trimestre (29 en 2024, 30 en 2008). Cette accidentalité est donc particulièrement grave malgré un nombre d'accident stable pour un 1^{er} trimestre.

Les victimes sont principalement des personnes circulant en automobile (83%) dont les 3 personnes décédées depuis le 1^{er} janvier, parmi ces victimes 40 % étaient passagères. On dénombre également 4 victimes en « modes doux » (2 piétons et 2 cyclistes), un cyclomotoriste et un usager circulant en quad.

28,5 % des victimes étaient âgées de 18 à 24 ans, 20 % sont âgées de 25 à 34 ans.

Dans les facteurs provisoirement remontés par les forces de l'ordre, les comportements les plus fréquents des conducteurs à l'origine d'accidents particulièrement graves sont des dépassement dangereux et des vitesses excessives (le facteur vitesse est présent dans 1/4 des accidents). Les autres causes sont un non respect de priorité, la conduite sous l'empire de l'alcool, la somnolence, l'inattention et le non respect des distances de sécurité.

On dénombre une dizaine de chocs frontaux (8 entre automobiles et 2 entre une automobile et un poids lourd) soit 41 % des accidents, ils représentent cependant 57 % des victimes dont les 3 personnes décédées et 75 % des blessés hospitalisés plus de 24 h.

Sur la route :

- circulez dans le tiers de voie qui vous procure le plus de visibilité et des marges de sécurité ;
- évitez de vous trouver dans les angles morts des autres véhicules ;
- il est indispensable d'établir un contact visuel avec les autres conducteurs, sinon présumez TOUJOURS qu'ils ne vous ont pas vu et dans le doute, réduisez TOUJOURS votre vitesse ;

Dans une majorité d'accidents impliquant une moto, le conducteur du véhicule adverse déclare « je n'ai pas vu la moto ». Plus petit, situé dans les angles morts, le deux-roues motorisé est plus vulnérable et doit s'assurer d'être vu par les autres usagers.



<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-moto/etre-visible-moto/etre-visible-moto>

Le contrôle technique des deux-roues motorisés et autres véhicules comme voiturette, quad... : Entrant en vigueur en avril 2024, les véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 2017 qui devront effectuer leur premier contrôle technique cette année ont jusqu'au 14 août 2024 pour les véhicules immatriculés entre un 1^{er} janvier et un 15 avril quelle que soit l'année avant 2017, puis, graduellement avec une date butoir fixée au 31 décembre 2024, pour se mettre en conformité. Les véhicules immatriculés de 2017 à 2019 devront être contrôlés en 2025, les véhicules immatriculés en 2020 et 2021 en 2026. Plus d'infos sur les modalités de ce contrôle technique sur : <https://www.utac-otc.com/vehicules-cat-L> et <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16861>